

AFFAIRE N° 13

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS
DU CENTRE COMMERCIAL EUROMARCHE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 14 novembre 1988, le Directeur du Centre Commercial Euromarché sollicite l'autorisation d'ouvrir ses magasins le dimanche 18 décembre 1988 de 10 H à 20 H.

Conformément à l'article L. 221-6 du Code du Travail, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
de l'avis de la Commission.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à cette autorisation, en raison de l'approche des fêtes de fin d'année.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal accorde
au Centre Commercial EUROMARCHE
l'autorisation d'ouverture de ses magasins
pour le dimanche 18 décembre prochain.

Par ailleurs, par lettre en date du 6 décembre dernier, le Directeur du Centre Commercial EUROMARCHE sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour travailler le DIMANCHE 8 JANVIER 1989 de 7 H à 15 H, pour cause d'inventaire.

Cette demande d'autorisation de travailler
du Centre Commercial EUROMARCHE
pour le dimanche 8 janvier 1989
est accordée à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

